



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Egalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-018

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A TITRE GRATUIT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE MÉRY

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération n°2022-030 du 14 octobre 2022 fixant le règlement intérieur ;
Vu la délibération n°2022-031 du 14 octobre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations ;
Vu la délibération n°2022-032 du 14 octobre 2022 fixant la charte de la vie associative ;
Considérant la demande déposée par Madame Annie CONNAN demeurant [REDACTED] [REDACTED] CHAMIGNY, présidente de l'association « les ateliers de Méry » ;
Considérant que la demandeuse a signé la charte de la vie associative en date du 16 novembre 2022 ;
Considérant que la demandeuse a approuvé le règlement intérieur de la salle polyvalente ;
Considérant que la demandeuse a fourni une attestation d'assurance responsabilité civile.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente, situé chemin des Sables à Méry-sur-Marne est conclu entre la commune et la demandeuse précitée pour la journée du 18 novembre 2023.

Article 2 : Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien liés à cet emploi sont pris en charges par la commune.

Article 3 : Aucun chèque de caution n'est consigné par la mairie.

A Méry-sur-Marne, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço-Ribeiro

